

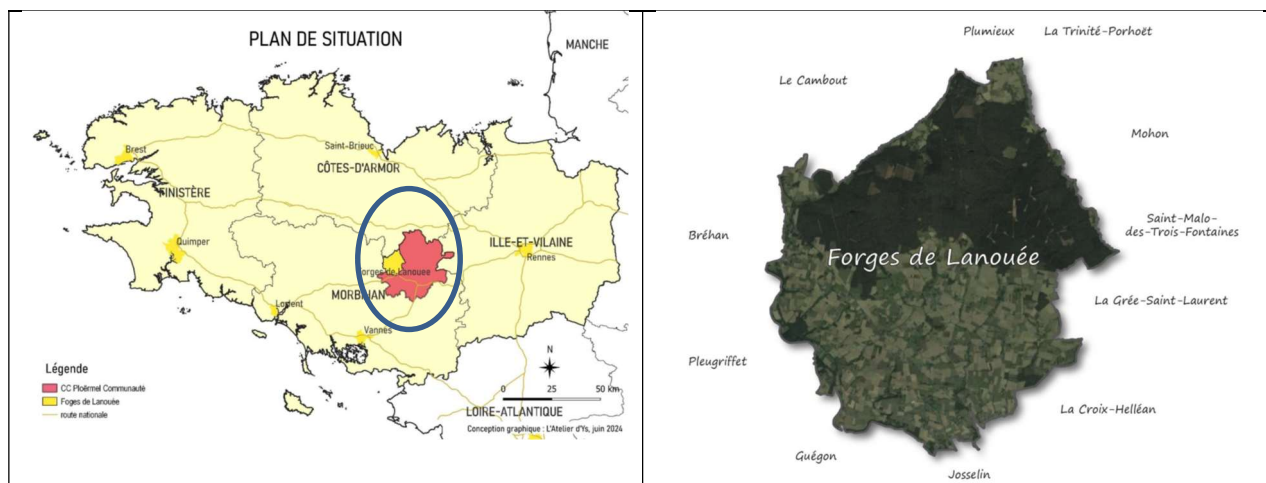


Commune Forges de Lanouée
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête Publique unique 04/03/2025 au 05/04/2025

Partie 2.2 : Conclusions et Avis de la commissaire enquêteur

Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales



Autorité organisatrice : Mairie de Forges de Lanouée et Ploërmel Communauté

Siège de l'enquête : Mairie de Forges de Lanouée

Maître d'ouvrage : Mr Jacques Bihouée, maire de Forges de Lanouée
Mr Patrick Le Diffon, Président de Ploërmel Communauté

Commissaire Enquêteur : Claudine Lainé-Delurier

Référence de l'Enquête : E2400216/ 35

Table des Matières

GLOSSAIRE	3
PREAMBULE.....	4
1 Le contexte	5
2 Présentation du projet soumis à enquête	5
3 L'enquête publique.....	6
3.1 Déroulement de l'enquête unique.....	6
3.2 Le dossier de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales	7
3.3 Les observations	8
4 ANALYSE DU PROJET 'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales'	8
4.1 Concertation préalable.....	8
4.2 Procédure.....	8
4.3 Le dossier	9
4.4 La solution technique et la gestion des ruissellement.....	9
4.5 L'environnement	11
4.6 La réglementation.....	11
5 Conclusions de la commissaire enquêtrice.....	13
6 Avis de la commissaire enquêtrice	15

GLOSSAIRE

ANC :	Assainissement Non Collectif
APER :	Accélération pour la Production d'Energie Renouvelable (loi)
AVP :	AVant Projet
BASIAS :	Base des Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service
BASOL :	BAse des SOLs pollués
CDPENAF :	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers
CGCT :	Code Générale des collectivités territoriales
DDTM :	Direction départementale des Territoires et de la Mer
DOO :	Dossier d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
EBC :	Éléments Boisés Classés
ELAN :	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi)
ENAF :	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
ENS :	Espaces Naturels Sensibles
EPF :	Établissement Public Foncier
EPTB :	Établissement Public Territorial de Bassin
ERC :	Évitement / Réduction / Compensation
Ha :	Hectares
INSEE :	Institut National de la Statistique et des études économiques
MO :	Maitrise d'Ouvrage
MOS :	Mode d'Occupation des sols
MRAE :	Mission régionale d'Autorité Environnementale
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET :	Plan Climat Air Energie
PDA :	Périmètre Délimité des Abords
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PPA :	Personnes Publiques Associées
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN :	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
PPRt :	Plan de Prévention des Risques technologiques
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
SDTAN :	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STECAL :	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
STEP :	STation d'Épuration
TMD :	Transport Matière Dangereuse
TVB :	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF :	Zone Naturelle Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
ZAENR :	Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables
ZAEP :	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
ZAEU :	Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
ZAN :	Zéro Artificialisation Nette

PREAMBULE

M. le Maire de la commune de Forges de Lanouée a sollicité le Tribunal administratif de Rennes, le 17 décembre 2024, pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur

J'ai été nommée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, le 1^{er} mars 2023, pour mener l'enquête publique unique, référence E2400216 / 35, concernant

*'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune,
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées au profit de la commune'*

J'ai rédigé le présent rapport

***'Partie 2.2 : Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêtrice
Étude du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales'***

A ce rapport sont associés les documents

'Procès-verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage'
Le Procès-verbal recense toutes les observations, du public, de la commissaire enquêtrice pour tous les sujets de l'enquête publique

*'Partie 1.1- Rapport de la commissaire enquêtrice
Présentation de l'enquête et synthèse des observations
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme et étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales*

*'Partie 1.2 : Rapport de la commissaire enquêtrice
Présentation de l'Enquête et synthèse des observations'
Révision n°1 de l'actualisation du Zonage d'Assainissement des eaux usées*

*'Partie 2.1 : Conclusions et Avis motivé de la commissaire enquêtrice
Élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de Forges de Lanouée'*

*'Partie 2.3 : Conclusions et Avis motivé de la Commissaire Enquêtrice pour la
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées au profit de la commune'*

1 Le contexte

La commune de Forges de Lanouée se situe au nord du département du Morbihan, proche des départements d'Ille et Vilaine et des Côtes-d'Armor, à une quarantaine de km au nord de Vannes, préfecture du Morbihan.

Forges de Lanouée est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019, par la fusion des communes de Lanouée et de Forges.

Elle est traversée par plusieurs départementales qui la rapprochent de grands axes départementaux

- la RD 793 qui la relie aux communes morbihannaises importantes avoisinantes, Josselin, Ploërmel et à la RN24, axe Rennes - Lorient, Vannes, ...
- la RD 778, qui la relie à Loudéac et au département des côtes d'Armor

La commune est rattachée à plusieurs entités administratives, la région Bretagne, le département du Morbihan, Le Pays de 'Ploërmel Cœur de Bretagne', la communauté de communes Ploërmel, qui regroupe 30 communes et 42 000 habitants,

La commune s'étend sur un vaste territoire (9630 hectares), mais la partie nord est essentiellement recouverte par une forêt.

La commune est qualifiée résidentielle, dans l'intercommunalité.

L'activité économique est essentiellement axée sur le commerce, les services, l'artisanat, la petite industrie, l'agriculture.

Une majorité des actifs travaillent à l'extérieur du territoire, seuls 20% travaillent sur la commune, 70% travaillent dans le département du Morbihan, dont une partie à Josselin et Ploërmel, les bassins d'emplois les plus proches.

La majorité des déplacements se fait par la route, via l'utilisation de moyens motorisés personnels

La démographie de la commune a connu des fluctuations importantes dans les précédentes décennies, dont des décroissances à certaines périodes. D'après les résultats du dernier recensement INSEE, la population est en forte progression ces dernières années, elle est passée de 2130 habitants en 2021 à 2303 habitants en 2024, soit un accroissement annuel de 2,8% .

2 Présentation du projet soumis à enquête

Seule la commune de Lanouée a un plan local d'urbanisme, PLU approuvé le 16 septembre 2011. La commune de Forges est couverte par une carte communale qui date du 29 avril 2006.

Le projet doit permettre de doter la commune nouvelle d'un Plan Local d'Urbanisme applicable à l'ensemble du territoire.

En parallèle de ce projet, en cohérence avec l'évolution de la commune, une étude des zonages d'assainissement des eaux pluviales a été lancée ainsi que la révision de l'actualisation du zonage des eaux usées.

La commune a pour ambition de continuer à accueillir de nouvelles populations, donc de définir une politique d'aménagement qui lui permette d'étendre son urbanisation et les infrastructures associées, pour l'habitat et l'activité économique.

Cette évolution doit se faire en préservant l'environnement et la consommation foncière, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet doit respecter la réglementation et être compatible avec les objectifs supra-communaux du SCoT du 'Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne' et du PLH de 'Ploërmel Communauté'.

L'évolution de l'aménagement de la commune a pour enjeux de contribuer au renouvellement de la population mais également de proposer une offre en logements mieux adaptée aux évolutions sociétales, des solutions de parcours résidentiel pour les habitants actuels, tout en assurant la pérennité des installations communales, ...

Après échanges avec la population et délibérations au sein du conseil municipal, les projets de Plan local d'Urbanisme (PLU) et d'étude du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP) ont été finalisés, remis pour avis aux PPA et autres organismes publics.

Un des objectifs majeurs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'extension de l'urbanisation. L'objectif de cette étude d'identifier et de pallier l'impact de ces extensions sur le ruissellement des eaux pluviales.

Une carte du 'zonage d'assainissement des eaux pluviales' (ZAEP) sera intégrée aux documents du PLU.

Le projet doit être compatible avec le code de l'environnement, les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, du SAGE Vilaine (2015), du CGCT, d'où des enjeux concernant la qualité des eaux des milieux aquatiques, la diminution des eaux de ruissellement, ...

3 L'enquête publique

3.1 Déroulement de l'enquête unique

Cette enquête publique est de compétence communale pour le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, et de compétence inter-communauté pour l'assainissement des eaux usées.

Elle est menée sous la responsabilité de M. le Maire de la commune de Forges de Lanouée et de M. le Président de l'intercommunalité 'Ploërmel Communauté', conformément aux articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

M. le Maire de Forges de Lanouée a saisi le Tribunal Administratif le 17 décembre 2024 pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur.

M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes a signé la désignation du Commissaire enquêteur le 14 Janvier 2025, référence du dossier n° E200216 / 35.

La Maîtrise d'Ouvrage a été assurée par le Maire de Forges de Lanouée, Mr Jacques Bihouée et le Président de Ploërmel Communauté, Mr Patrick Le Diffon, avec l'assistance de Mme Isabelle Auquet, secrétaire générale de la mairie de Forges de Lanouée ainsi que de Mme Marie-Laure Guillermic et Mr Guillaume Calvez, responsables techniques de projet à Ploërmel Communauté.
L'assistance à la Maîtrise d'ouvrage a été assurée par le cabinet Atelier d'YS

L'organisation de l'enquête a été menée conjointement par la mairie de Forges de Lanouée, et le pôle stratégie territoriale et ingénierie technique de Ploërmel Communauté.

L'enquête a été prescrite par l'Arrêté communal AG 2025-020 signé le 7 février 2025.

Cet arrêté porte sur l'ouverture de l'Enquête Publique unique

*Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune
Étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune,
Révision n°1 de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées au profit de la commune'*

Les avis d'enquête ont été publiés dans la presse conformément au code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 33 jours, du 4 mars 2025 8h00 au 5 avril 2025 12h00, le dossier a été mis à disposition du public :

- sur le site de la commune à l'adresse [www.forgesdelanouee.fr]
- sur le site de Ploërmel Communauté [www.ploermelcommunaute.bzh]

- sur le registre dématérialisé numérisé, accessible via Internet à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/6021]
- à l'accueil de la mairie de Forges de Lanouée, en fonction des heures d'ouverture

Des informations concernant le projet pouvaient, également, être obtenues à l'accueil de la mairie au bourg de Lanouée.

La commissaire enquêtrice a assuré 4 permanences aux sièges de l'enquête.

Mardi 4 mars 2025	9h00 – 12h00	Démarrage de l'enquête
Jeudi 13 mars 2025	14h00 – 17h00	
Mercredi 26 mars 2025	9h00 – 12h00	
Samedi 5 avril 2025	9h00 – 12h00	Clôture de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposées

- sur registre papier à disposition du public à la mairie
- par voie électronique via le registre dématérialisé à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/6021]
- par courrier à l'intention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :
2, place de la mairie – 56120 – Forges de Lanouée
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences.

Le dossier, les observations et propositions étaient communicables, aux frais de la personne qui en faisait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, aucune demande n'a été faite.

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée pendant l'enquête.

3.2 Le dossier de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Nota : Ce document ne concerne que les Conclusions et Avis sur l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Les Conclusions et Avis sur le projet PLU et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées font l'objet de deux autres documents distincts.

Chaque exemplaire du dossier d'enquête est composé des documents suivants

Les documents ont été établis sous la responsabilité de la commune, ils constituent l'annexe 6.3 du dossier de PLU

6.3	Zonage d'assainissement des eaux pluviales
- 6.3.1	Rapport de zonage Mars 2024
- 6.3.2	zonage pluvial – Plan des préconisations bourg de Lanouée, Bocneuf la Rivière, La Bourdonnais – Bel Orient
- 6.3.3	zonage pluvial – Plan des préconisations bourg Les Forges
- 6.3.4	Plan des réseaux d'eaux pluviales secteur Lanouée Nord
- 6.3.5	Plan des réseaux d'eaux pluviales secteur Lanouée Sud
- 6.3.6	Plan des réseaux d'eaux pluviales secteur Les Forges

Pour rappel, les documents du dossier complet PLU sont les suivants

Délibérations du conseil municipal
Avis administratif d'ouverture d'enquête paru dans la presse
Arrêté d'ouverture d'enquête signé par M. le Maire de Forges de Lanouée

1 - Rapport de Présentation
2 – Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3- Orientations d’aménagement et de programmation
4 - Règlement écrit
5 – Règlement Graphique , 7 plans de zonage
6 – Annexes : Annexes sanitaires (juin 2024) , Servitudes d’utilité Publique environnementale et plan de zonages, Zonage d’assainissement des eaux pluviales (Mars 2024), Atlas des changements de destination, Inventaire des zones humides, PPRI Oust, Étude Loi Barnier, Résumé non technique, Bilan de la concertation
7 – Pièces administratives

3.3 Les observations

Au cours des permanences, j’ai reçu 18 personnes.

Le public n’a émis aucune observation sur l’étude du zonage. Les observations n’ont concerné que le Plan Local d’Urbanisme

J’ai émis 4 observations concernant les STEP et les indicateurs de suivi, auxquelles la maîtrise d’ouvrage a répondu – cf. document 1.1 Rapport et synthèse des observations – Elaboration du PLU et étude du zonage des eaux pluviales

4 ANALYSE DU PROJET ‘étude du zonage d’assainissement des eaux pluviales’

Préambule

Ce Paragraphe concerne mon analyse du projet suite à la prise de connaissance du dossier, les observations des PPA, aux échanges avec la commune, aux différentes observations et réponses de la maîtrise d’ouvrage et à mon analyse.

Le formalisme suivant est adopté pour caractériser les synthèses faites dans les différents sujets développés

😊 Avantage du projet

😬 Inconvénient nécessitant soit des précisions soit une modification

4.1 Concertation préalable

Elle a concerné les élus, les PPA et le public.

La concertation menée, auprès du public, a essentiellement concerné le projet PLU

4.2 Procédure

Le processus d’enquête a été respecté pendant toute la durée de l’enquête, soit pendant 33 jours

- conditions d’accueil et contribution du personnel de la mairie,
- complétude du dossier,
- numérisation,
- affichage,
- recueil des observations,
- réponses aux questions et observations,
-

L’enquête a été réalisée conformément à la réglementation du code de l’environnement

- 😊 Tous les acteurs concernés ont été informés dans le planning imparti. La numérisation a été traitée nominale. Le public a pu s'exprimer en toute liberté. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.
- 😊 Les documents ont été mis à la disposition du public simultanément à ceux du PLU pendant toute la durée de l'enquête, sous forme papier et numérique,
- 😊 Le dossier dématérialisé a fait l'objet d'un nombre relativement important de visites et de téléchargements mais le public n'a émis aucune observation sur l'assainissement des eaux pluviales
- 😊 Je me suis tenue à la disposition du public pendant 4 permanences
- 😊 Le public ne s'est pas intéressé au sujet, le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation ou demande d'information

La commune a la compétence assainissement pour la gestion des eaux pluviales. Elle a la responsabilité de gérer le ruissellement des eaux pluviales issues des zones agglomérées.

- 😊 La commune a pris, conformément à la réglementation, la décision de mener une étude de l'impact de l'extension urbaine sur le ruissellement des eaux pluviales
- 😊 Les enquêtes publiques nécessaires à ces deux objectifs sont menées simultanément dans le cadre d'une procédure unique, ce qui permet de mieux s'assurer de l'adéquation des évolutions.

4.3 Le dossier

Le dossier décrit le contexte général de la commune et le bilan de l'existant

- La géographie, le climat de la commune,
- le patrimoine naturel à protéger
- le réseau hydrographique, les mesures réalisées et les bassins versants concernés
- l'état qualitatif des cours d'eau de la commune
- l'inventaire des zones humides
- l'inventaire des captages d'eau potable sur le territoire de la commune
- le recensement des zones d'inondation
- l'analyse de l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux des exutoires

Face à l'extension de l'urbanisation

- 😊 cette étude décrit les outils de gestion, les préconisations, les choix techniques pour maîtriser la gestion des eaux de ruissellement, en corrélation avec les aménagements du projet de PLU,

4.4 La solution technique et la gestion des ruissellement

Le système d'assainissement actuel a fait l'objet d'une évaluation

- 😊 les plans des réseaux du bourg de Forges et du bourg de Lanouée ont été reconstitués
- 😊 les éléments constituant le réseau (canalisation, fossés, bassins tampons, bassins tampons) ont été identifiés et leur fonctionnement a été évalué
- 😊 aucun désordre important n'a été identifié
- 😊 les travaux à réaliser sur ces équipements ont été identifiés, ils feront l'objet d'une planification (hors périmètre de l'étude)
- 😊 la qualité des eaux des exutoires est classée de moyenne à bonne

- 😊 la qualité des eaux des exutoires est peu impactée par les eaux de ruissellement

La qualité des eaux des exutoires ayant été évaluée ‘ moyenne à bonne ’,

- 😊 des évolutions du zonage actuel ne s'avèrent pas nécessaires, seules les correctifs/ améliorations identifiées seront à programmer

Le projet de zonage est lié à la topologie de la commune et à l'évolution de l'aménagement

- 😊 les exutoires des réseaux de 2 bourgs étant séparés, (celui des Forges se déverse dans la rivière du Lié et celui de Lanouée dans Le Crasseux), le projet de zonage est étudié indépendamment dans chacun des 2 bourgs (l'impact de l'extension de l'urbanisation ne s'additionnera pas),
- 😊 la définition d' un schéma directeur de l'assainissement sur l'ensemble de la commune n'est pas nécessaire
- 😊 l'évolution du zonage sera circonscrit aux secteurs d'extension d'urbanisation, seul l'assainissement des nouvelles zones agglomérées, OAP définies dans le PLU, est à étudier et à raccorder au réseau existant

L'étude du zonage a pour objectif d'améliorer la gestion quantitative des ruissellements, et de s'assurer du maintien de la qualité des eaux des exutoires

- 😊 Le zonage défini pour les nouveaux secteurs d'urbanisation contribuera à la gestion des risques d'inondation
- 😊 Les choix techniques contribueront à optimiser les flux des ruissellements, exemples :
 - les eaux pluviales devront être traitées à la source
 - pour chaque emprise d' OAP, en fonction des directions des ruissellements, de l'urbanisation/ l'organisation envisagée, ..., sur l'ensemble du secteur, les infrastructures d'ensemble à mettre en place seront étudiées, en tenant compte des volumes de pluies décennales
 - les noues, les bassins tampons, et autres ouvrages ... sont définis en fonction des quantités estimées des eaux de ruissellement et ils seront soumis à des entretiens réguliers
 - des prescriptions devront être suivies lors des travaux pour éviter les pollutions
- 😊 Le dossier n'aborde pas l'impact de pluies centennales seules les pluies décennales sont traitées
- 😊 Le cadre réglementaire imposé pour les nouvelles constructions contribuera à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales, exemples :
 - les aménageurs devront respecter l'ensemble des préconisations identifiées par cette étude
 - pour chaque projet, un fascicule technique, décrivant les préconisations à appliquer pour favoriser la gestion des eaux pluviales sur l'emprise, sera fourni aux particuliers aménageurs, *exemple* : chaque lot d'habitat individuel devra disposer d'une zone d'infiltration (sauf à proximité d'un cours d'eau),
 - les demande de permis de construire nécessiteront une note hydraulique et si besoin un dossier loi sur l'eau
 - la commune se dotera d'un outil de gestion des eaux pluviales et d'aide à la décision utilisé lors de l'analyse des permis de construire

- 😊 les documents du PLU seront amendés par
 - les plans de zonage d'assainissement pour chaque nouvelle zone d'extension d'urbanisation à Lanouée et à Forges
 - les plans des réseaux de collecte des eaux pluviales : 3 plans sont identifiés, Lanouée Sud, Lanouée Nord, Forges
- 😊 des indicateurs de suivi, en relation avec la gestion des eaux pluviales, sont identifiés dans le Rapport de Présentation (RP) du projet PLU. Ils concernent
 - la qualité des eaux rejetées
 - le nombre de constructions raccordées
- 😊 Le dossier devrait mieux expliciter le type de contrôles, le responsable du suivi, la périodicité du suivi à terme et les solutions envisagées / envisageables au cas où la qualité des eaux se dégraderait, suite à l'extension de l'urbanisation
[On peut supposer que les suivis existant et les points de suivi seront maintenus et sous-traités à DM EAU (l'organisme qui a fourni l'état zéro)]

4.5 L'environnement

L'étude du ZAEP et le projet de PLU associés intègrent un certain nombre de mesures Évitement (E), Réduction (R), Compensation (C) pour limiter les incidences de l'augmentation des eaux de ruissellement

Dans le projet de PLU, les extensions d'urbanisation se font au sein d'emprise bien déterminées, les OAP

- 😊 L'implantation de chaque OAP a été étudiée : aucune OAP n'impacte une zone humide inventoriée par le SDAGE, n'est proche d'un périmètre de captage ou d'une zone inondable
- 😊 Chaque emprise d'OAP a fait ou fera l'objet de recherche de zone humide et de recherche de solutions d'aménagement en adéquation avec sa topologie, type de terrain, sens de ruissellement, ...

Les préconisations de l'étude du zonage contribuent de fait à protéger l'environnement

- 😊 Des outils de gestion seront mis en place, des solutions techniques seront imposées aux aménageurs pour le traitement des eaux pluviales à la source et l'optimisation de l'infiltration afin de réduire les ruissellements, ..

Le projet de PLU intègre des mesures ERC pour améliorer la protection de la biodiversité

- 😊 elles contribuent également à améliorer la gestion des eaux pluviales, exemple : le maintien et l'entretien des bocages et des haies permettent de mieux réguler l'écoulement des eaux.

Actuellement, un suivi de la qualité des eaux des exutoires existe, elles sont classées 'moyenne à bonne',

- 😊 Le dossier manque d'informations précises sur la poursuite de ce suivi, la périodicité, les responsables, les solutions envisagées / envisageables au cas où la qualité des eaux se dégraderait, ...

4.6 La réglementation

Le projet décrit le zonage d'assainissement des eaux pluviales et les secteurs qui seront modifiés ainsi que le raccordement au réseau, comme stipulé par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est soumis à enquête publique, organisée suivant le code de l'environnement

L'étude est menée en corrélation avec les évolutions de l'urbanisation du PLU, conformément au code de l'urbanisme ; le projet de zonage tient compte de toutes les zones d'extension d'urbanisation définies dans le PLU

Les choix techniques et de gestion décrits dans l'étude ont pour objectif de diminuer les ruissellements et leurs impacts conformément aux objectifs de la loi sur l'eau

😊 Le dossier respecte la réglementation en vigueur

5 Conclusions de la commissaire enquêtrice

Pour cette enquête, j'ai étudié le dossier mis à la disposition du public et les avis des personnes publiques associées.

J'ai tenu 4 permanences, reçu 18 personnes ; 17 observations ont été rédigées sur le registre.

Le registre dématérialisé a donné lieu à un grand nombre de consultations, plus de 1500 accès ont été enregistrés, mais seules 2 observations ont été émises.

Aucune observation concernant l'assainissement n'a été émise par le public

J'ai moi-même fait trois demandes d'informations, auxquelles la maîtrise d'ouvrage a répondu.

J'ai participé à une réunion avec la maîtrise d'ouvrage avant le démarrage de l'enquête et ai eu tous les contacts nécessaires pendant la durée de l'enquête et après l'enquête .

Suite à toutes les actions, j'émet les conclusions suivantes

Cette commune se situe au nord du département Morbihan, proche des départements d'Ille et Vilaine et des côtes d'Armor, à une quarantaine de kms au nord de Vannes, préfecture du Morbihan.

C'est une commune dont le territoire est étendu (9630 hectares).

La partie sud du territoire est une campagne ouverte, avec un bocage peu dense et des grands champs cultivés. C'est dans cette partie sud que sont localisés de nombreux hameaux, le bourg de Lanouée et le bourg des Forges.

Le territoire n'intègre pas d'Espace Naturel Remarquable, excepté la partie nord de la commune, couverte par la Forêt de Lanouée, qui s'étend sur près de 4000 hectares, et qui est une Znieff de type 2. Le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau. Les principaux sont l'Oust, le Ninian, le Lié (qui traverse Les Forges), le Crasseux (qui traverse Lanouée à l'ouest).

Le long des cours d'eau, notamment dans la vallée de l'Oust, le réseau bocager est développé. On trouve un linéaire de haies relativement bien développé sur l'ensemble du territoire.

La population est installée autour de la centralité des bourgs de Lanouée, de Forges et dans un hameau dense, 'Bel Orient' situé au sud du territoire proche de Josselin.

Les zones d'activités importantes sont également installées au sud du territoire, proches de Josselin et de la RN24.

Sur le reste du territoire, sont disséminés des habitations isolées, des petits hameaux peu denses, des exploitations agricoles, et quelques activités artisanales

En Décembre 2020, il a été acté, en conseil municipal des Forges de Lanouée, de doter la nouvelle commune d'un Plan local d'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT du 'Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne' et le PLH de Ploërmel Communauté.

Selon le recensement INSEE, la population de la commune était de 2303 habitants en 2024, soit une progression de 2,8% par an entre 2021 et 2024.

Afin de rester dans des limites raisonnables d'expansion, en adéquation avec les capacités d'investissement de la commune, le PLU est construit sur un taux d'accroissement de la population beaucoup plus faible, 0,9%, soit un accroissement démographique de 200 habitants et un besoin de 110 logements supplémentaires .

Un des enjeux principaux du projet de PLU, qui est mené conjointement à l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales, est l'aménagement de l'urbanisation. Il devra permettre le renouvellement de la population mais également conforter l'hébergement des habitants actuels en proposant la possibilité de parcours résidentiel et en assurant la pérennité des installations communales.

En parallèle du projet PLU, en cohérence avec l'évolution de la commune, une étude sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été lancée.

Le projet de PLU prévoit des nouveaux secteurs d'urbanisation, donc de fait une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales décrit le zonage en adéquation avec ces nouvelles orientations d'aménagement ainsi que les choix techniques et les outils qui optimiseront la gestion quantitative et la qualité des eaux de ruissellement.

L'étude démontre clairement la pertinence du zonage proposé.

Le zonage actuel amendé de l'extension du zonage dans chacun des nouveaux secteurs d'urbanisation est en adéquation avec les objectifs du projet de PLU.

Conformément à la réglementation, le traitement des eaux pluviales à la source via infiltration est préconisé.

Chaque OAP est étudiée sur son emprise globale et sur les moyens à mettre en place, en fonction de la topologie, des sens de ruissellement, de l'environnement de la zone, ; les noues, les bassins tampons, et autres ouvrages ... sont définis en fonction des quantités estimées des eaux de ruissellement et seront soumis à des entretiens réguliers

Chaque secteur d'extension d'urbanisation sera raccordé au réseau des eaux pluviales qui sera étendu autant que de besoin.

Tous les secteurs d'extensions sont éloignés de cours d'eau, hors zone à risque d'inondation, hors zones humides, ...

La commune met en place des outils pour mieux gérer les impacts des nouvelles constructions :

- la commune remettra un fascicule technique, aux particuliers ayant un projet de construction, avec l'ensemble des préconisations à respecter
- la commune demandera les résultats d'une étude hydraulique, du terrain retenu pour la construction, lors du dépôt de la demande de permis de construire,
- avant de donner un accord sur une demande de permis de construire, la commune étudiera l'impact des rejets de cette nouvelle construction sur les moyens d'assainissement ,
-

Des prescriptions devront être suivies lors des travaux pour éviter les pollutions.

Les préconisations décrites dans l'étude devront être respectées par les aménageurs.

Les éléments décrits dans l'étude du zonage mettent en avant la volonté de la commune d'étendre l'urbanisation avec un souci de protection de l'environnement.

Les documents du PLU seront amendés par des plans de zonage d'assainissement pour chaque nouvelle zone d'extension d'urbanisation à Lanouée et aux Forges et des plans des réseaux de collecte. L'ensemble sera cohérent, les nouvelles constructions, les infrastructures d'assainissement, les raccordements au réseau, ..., seront déployés en cohérence.

6 Avis de la commissaire enquêtrice

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales proposé et les préconisations décrites dans l'étude sont en adéquation avec les objectifs du projet de PLU de la commune et permettront d'optimiser la gestion des ruissellements en cohérence les orientations d'extension urbaines de la commune.

Les limites du zonage et les moyens à mettre en place sont décrits clairement.

J'émet **un avis favorable sans réserve** au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Forges de Lanouée.

Ce document comporte 15 pages sans annexe

Fait le 15 mai 2025

Claudine LAINÉ-DELURIER
Commissaire Enquêteur

